

**DEPARTEMENT DES YVELINES**  
**Arrondissement et Canton**  
**De RAMBOUILLET**  
**Commune d'Auffargis**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFARGIS**  
**du Mardi 05 juillet 2016**

L'an deux mille seize, le 05 juillet à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Virginie ROLLAND, Dany BUREAU, Marie VINCENT, Christine KARA, Géraldine MENARD, Corinne PETETIN, Nathalie ENGUEHARD, Céline EGLIZEAUD.  
Messieurs Gérard CHIVOT, Jean-Pierre JACQUOT, Pascal HAMET, Laurent HUT, Didier BINANT, Dominique PLANCHENAULT.

Etaient absents représentés :

Claudine GIAMMATTEI représentée par Christine KARA  
Bernard CHOPY représenté par Daniel BONTE  
Serge NICOLA représenté par Laurent HUT  
Pierre MAHON représenté par Gérard CHIVOT

Représentant la majorité des membres en exercice.  
Gérard CHIVOT a été désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**A/ APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2016

**B/ DELIBERATIONS**

- ▶ Contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune d'AUFFARGIS
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention au Conseil Départemental
- ▶ Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires
- ▶ Autorisation donnée au Maire de solliciter l'aide d'urgence, du Conseil Régional d'Ile-de-France
- ▶ Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture) au titre de la Dotation de Solidarité en faveur des collectivités territoriales Modification du périmètre de la zone de préemption

**C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D/ QUESTIONS DIVERSES**

En préambule de la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération suivante : « Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture) au titre de la Dotation de Solidarité en faveur des collectivités territoriales ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

**A/ APPROBATION** du compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2016  
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai est approuvé à l'unanimité.

## **B/ DELIBERATIONS**

### **Délibération n°2016-07-01 : Contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune d'AUFFARGIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18, L 2121-12, et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2015 approuvant le principe de la délégation de service public dans le cadre de la gestion en affermage du service de l'assainissement collectif de la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2016 désignant la commission L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée d'effectuer l'ouverture des plis et des offres ainsi que l'analyse de celles-ci,

Vu l'avis public à la concurrence envoyé 5 février 2016 aux journaux d'annonces légales et revue spécialisée :

Considérant que l'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante son rapport ainsi que celui de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, les projets de contrats et annexes, ainsi que les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur la société qu'elle a jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières quantitativement et qualitativement permettant d'assurer la continuité du service et l'équilibre du contrat, soit la société SAUR.

Considérant les raisons de ce choix exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente,

Considérant que le contrat a pour objet la gestion du service d'assainissement collectif à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers et la qualité de l'environnement,

Considérant que sa durée étant de 9 ans, il prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Considérant que l'économie du contrat est la suivante :

Les missions confiées au délégataire comprennent

- Le droit exclusif pour le fermier, d'assurer auprès des usagers la gestion du service d'assainissement collectif dans le périmètre d'affermage.
- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif et des stations d'épurations mis à disposition par la Collectivité comprenant le réseau d'eaux usées et le réseau d'eaux pluviales
- L'obligation pour le Fermier, conformément à la réglementation en vigueur :
  - d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations et ouvrages annexes destinés à la collecte des eaux usées de la Collectivité dans les conditions précisées au présent contrat,
  - d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des installations de traitement des eaux usées dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral.
  - d'assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
  - de vérifier l'état du réseau par tous les moyens appropriés : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement,
  - de détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances, notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel,
  - d'assurer une prestation de surveillance et d'entretien des canalisations et ouvrages annexes de collecte et d'évacuation des eaux pluviales de la Collectivité qui lui sont remis dans les conditions définies par le présent contrat,
- La réalisation des travaux définis par le présent contrat,
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

Cette gestion est assurée aux risques et périls du Fermier conformément aux règles de l'art dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement

#### ➤ Communication informatique des données

Le présent contrat comprend, à la charge du Fermier et au bénéfice de la Commune, la communication informatique des

données.

➤ Modalités envisagées d'exploitation du service Contrôle

Le Délégué sera soumis au contrôle administratif et financier de la Commune. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué remettra à échéance fixe un certain nombre de documents, tel un rapport annuel d'activité afin de permettre à la Commune d'assurer un contrôle effectif ; il respectera les engagements en matière d'information et de transparence : obligation d'explication des méthodes de calcul sur les redevances perçues, mise en place de réunions régulières avec la Collectivité pour le suivi du service.

Tarifs

Le Délégué sera chargé de percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat, en particulier la redevance d'assainissement correspondant aux prestations fournies aux usagers du service collectif pour un montant de 1,3042 €HT /m<sup>3</sup>, au titre de la part proportionnelle ainsi qu'un montant forfaitaire annuel de 8 816 €HT au titre de l'entretien des installations d'eaux pluviales.

Le Délégué est également autorisé à percevoir une rémunération complémentaire auprès des abonnés ou de la Collectivité pour des prestations annexes telles la construction d'un branchement neuf pour le compte d'un abonné, selon des prix définis dans le bordereau des prix. Le fermier n'a pas l'exclusivité des travaux de branchements.

Personnel

Les personnes employées devront disposer de toutes les qualifications imposées par la réglementation en vigueur.

Part versée au bénéfice de la Collectivité

Le Délégué perçoit, pour le compte de la Collectivité et sans rémunération complémentaire, une part « Collectivité » qui s'ajoute à tous les tarifs perçus. Le Délégué reverse à la Collectivité tous les trimestres le produit de la part communale perçue.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

APPROUVE le choix de la société SAUR pour la gestion du service d'assainissement collectif de la commune d'Auffargis

APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public par affermage et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune d'AUFFARGIS.

**Délibération n°2016-07-02 : Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** le dispositif départemental d'aménagement d'arrêts de transport en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer le dossier pour le projet de construction d'un abri-bus aux Carrières.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 10 596.00 Euros HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**SOLLICITE** la subvention, au taux maximum autorisé, pour l'aménagement d'arrêts de transport en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes auprès du Conseil Départemental, pour l'année 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la construction d'un abri bus aux Carrières, dans le cadre défini dans l'exposé.

**S'ENGAGE** à :

- à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés et conformes à l'objet du programme ;
- à maintenir la destination de l'équipement financé ;
- à ne pas commencer les travaux avant la notification ;
- à inscrire au budget communal l'ensemble de la dépense projetée qui sera financée sous forme de fonds propres ou de subvention;
- à assurer l'entretien de l'équipement projeté.

**Délibération n°2016-07-03 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la commune d'Auffargis ne peut profiter de la piscine communautaire des Fontaines pour les scolaires pour des raisons de créneaux suffisants et de proximité de l'établissement. La commune est obligée d'utiliser une piscine hors du territoire communautaire.

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires, en vue de la prise en compte de l'écart de coût des communes utilisant des piscines hors territoire communautaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2016-07-04 : Autorisation donnée au Maire de solliciter l'aide d'urgence du Conseil Régional d'Ile-de-France**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 08 juin portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant la commune d'Auffargis,

**VU** la délibération du Conseil Régional n°CR153-16 en date du 16/06/2016 approuvant l'aide d'urgence à destination des communes franciliennes et de leur groupement et en faveur de l'agriculture francilienne suite aux inondations de mai-juin 2016,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des dégâts liés aux inondations, la commune peut solliciter l'aide d'urgence.

**CONSIDERANT** que le dépôt du dossier de demande de subvention a déjà été effectué.

**CONSIDERANT** les devis des travaux d'urgence à réaliser s'élevant à 91 493.30 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**SOLICITE** de Madame la Présidente de la Région Ile-de-France une subvention au montant et au taux maximum voté par la Région.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention pour réaliser les travaux conformes à l'objet du dispositif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°2016-07-05 : Autorisation donnée au Maire de demander une subvention auprès des services de l'Etat (Préfecture) au titre de la Dotation de Solidarité en faveur des collectivités territoriales**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1613, modifié par la loi de finances et le décret du 08/04/2016, prévoit une « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » qui vise à contribuer à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités locales ou de leurs groupements par des événements climatiques ou géologiques graves.

**VU** l'arrêté interministériel du 08 juin portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant la commune d'Auffargis,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des dégâts liés aux inondations, la commune peut solliciter cette dotation.

**CONSIDERANT** que le dépôt du dossier de demande de subvention a déjà été effectué.

**CONSIDERANT** les devis des travaux d'urgence à réaliser s'élevant à 91 493.30 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Solidarité,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux conformes à l'objet du dispositif et à les financer de la façon suivante :

	<b>Travaux HT en €</b>	<b>Dotation de Solidarité 30 % en €</b>	<b>Part communale HT en €</b>
Travaux d'urgence	91 493.30	27 447.99	64 045.31
<b>Total travaux et subventions attendues</b>	<b>91 493.30</b>	<b>27 447.99</b>	<b>64 045.31</b>

Le devis des travaux d'urgence s'élève à 91 493.30 € HT.

Le taux de subvention accordé au titre de la Dotation de Solidarité est de 30 % lorsque le montant des dégâts subis est inférieur à 10% de son budget total.

La subvention attendue au titre de ce dossier de la Dotation de Solidarité sera de 27 447.99 €.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2016, en section investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- FPIC 2016 : notification du montant supérieur au montant budgété, une décision modificative du budget sera proposée lors d'un conseil municipal avant la fin d'année.
- Poker Club d'Auffargis : Monsieur Cyril BOULET quitte ses fonctions de Président de l'Association et transmet les coordonnées du nouveau Président
- Liaison douce : le projet de création sera subventionné à hauteur de 45000€ par le PNR
- Place de l'Arsenal : une réflexion sur l'aménagement de celle-ci est en cours avec l'aide du PNR
- Mairie : les travaux sont terminés et le déménagement vers les nouveaux bureaux est presque terminé

## **D / QUESTIONS DIVERSES**

Gérard CHIVOT évoque différents points traités par le PNR (comme l'installation d'un Leclerc à Châteaufort),

Céline EGLIZEAUD évoque l'absence d'un passage piéton à hauteur du Lotissement de la Rue du Four à Chaux et demande l'installation d'un panneau « voie sans issue ». Monsieur le Maire indique que cela ne sera pas possible car la rue du Four à Chaux n'appartient pas à la commune.

Christine KARA indique que l'Atelier Mémoire est complet et informe que des places sont encore disponibles pour l'Atelier Equilibre.

Marie VINCENT évoque le succès rencontré pour le concert gratuit du vendredi soir ainsi que la fête du Village sur la journée du samedi. Des remerciements sont adressés aux bénévoles et aux agents techniques de la commune pour leur implication à la préparation de cette dernière.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
Daniel BONTE